COMMUNE DE
VEUZAIN-SUR-LOIRE

LOIR-ET-CHER

EXTRAIT

DU REGISTRE DES

ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UN RASSEMBLEMENT AUTOMOBILE - ONZAIN

Réf : AM
N° Arrêté : A2023.78

Le Maire de Veuzain-sur-Loire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le code de la route portant règlement général de la circulation, notamment ses articles L411.1, R110-1 et suivants, R411-8, R417-10 et R417.11 ;
- Vu le code pénal ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande de l'association Onzain 24 heures 4L, représentée par Monsieur Grégory CHOLLET, concernant l'organisation d'un rassemblement automobile sur un terrain privé ;
- Considérant que cette manifestation nécessite des mesures de réglementation de la circulation ;

Arrête :

Article 1 : La circulation sera interdite sur le chemin rural n°108 de la commune déléguée d'Onzain, du samedi 17 juin 2023 au dimanche 18 juin 2023.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions de l'article L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire, le brigadier-chef principal de police municipale, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire leur sera adressé, ainsi qu'à l'association Onzain 24 heures 4L.

Veuzain-sur-Loire, le 26 mai 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint Gérard HERMANT